

**« A M N »**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 10 000 €**  
**Siège social : 20, rue du Commandant René Mouchotte**  
**Bât. G**  
**75014 - PARIS**  
**R.C.S. PARIS 832 882 963**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 25 MARS 2025**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le Vingt-cinq mars,  
A dix heures,

Les actionnaires de la société « **A M N** », Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Madame Marie-Thérèse SANTROT NEGRONI, Présidente.

La feuille de présence, permet de constater que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le double de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 30 septembre 2024,
- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le tableau des résultats financiers,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

AMT

HN

SSN

Puis, Madame la Présidente déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidente sur la marche de la Société et présentation par la Présidente des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ; quitus à la Présidente,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- reconstitution des capitaux propres,
- questions diverses,
- pouvoirs à donner.

Puis, lecture est donnée des rapports de la Présidente.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée à l'issue desquelles les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la Présidente sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2024, et sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate en outre, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts (C.G.I.), que les comptes de l'exercice écoulé :

- ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal au titre des charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du C.G.I.,

MUT HW SSN

- ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal au titre des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI et autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la Présidente pour l'exécution de son mandat jusqu'au 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les indications qui y sont portées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la Présidente, décide d'affecter la somme de 851 707,79 €, montant du bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2024, de la manière suivante :

- la somme de ..... 616 163,20 €  
au poste « Report à nouveau » débiteur antérieur  
en vue de l'apurement total des pertes antérieures

- le solde, soit la somme de .....235 544,59 €  
Au poste « Autres réserves »  
Qui sera créditeur d'autant

Après affectation du résultat comme il est dit ci-avant, les capitaux propres de la Société s'élèveront à la somme de 320 426,09 €.

Conformément aux prescriptions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été effectué de distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NMT  
HN  
SSN

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'associée unique constate par ailleurs que le montant des capitaux propres est reconstitué au-delà des limites prévues par la loi et confère tous pouvoirs à la Présidente ou à tout porteur d'originaux des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales de publicité partout où besoin sera.

Il en sera de même notamment de l'obligation de déposer dans un délai d'un mois à compter de ce jour en simple exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social, les documents prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CLÔTURE**

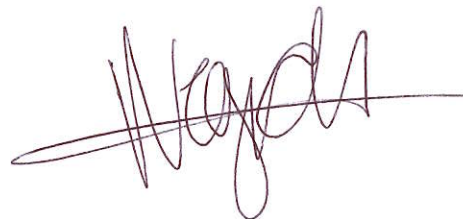
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal après lecture par la Présidente de l'assemblée et par les associés présents.

**Mme Marie-Thérèse SANTROT NEGRONI**



**Mme Andréa NEGRONI**



**M. Jean-Jacques NEGRONI**

